

ARRETE MUNICIPAL n° H-CIRC-028-2023

Règlementant l'occupation du domaine public sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 12/05/2023 de Madame Estelle MARUT Présidente de l'APE La Fontaine au Bey, La Graverie 14350 Souleuvre en bocage,

Considérant qu'en raison du Partenariat entre les Virevoltés et Souleuvre en Bocage porté par l'APE de la Fontaine au Bey au stade de foot de La Graverie, rue du stade, commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera strictement interdit le 29 juin 2023 :

- **Sur la rue du stade, depuis le carrefour de la Chapelle Madelaine jusqu'aux vestiaires du stade,**
- **Sur le RD 109, route de Le Béný bocage, depuis le carrefour de la Chapelle Madelaine jusqu'au carrefour du chemin des fosses.**

Ces consignes sont valables de 17h à 24h, le 29 juin 2023

ARTICLE 2 : La signalisation, la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 et sera mise en place et entretenue par les Virevoltés et l'APE, organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Mme Estelle MARUT, Présidente de l'APE de la Fontaine au Bey
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services Techniques de Souleuvre en bocage,
- Service Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le jeudi 22 juin 2023

Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT

